

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril et du 4 juillet 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020 et 1168-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de continuer de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 23.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-11-441

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le projet d'ordre du jour soumis en retirant les points 23 et 28;
2. d'accepter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Initiales	
Maire	Greffier

2020-11-442

4. Abrogation de la résolution 2020-10-389 - Acquisition d'un lot et constitution de servitudes - Parc des Bâtisseurs

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2020-10-389;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur d'analyse du dossier;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2020-10-389.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-443

5. Acquisition d'un lot et constitution de servitudes - Parc des Bâtisseurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la société Eugène Monette inc. ont signé une entente relative à la réalisation d'un projet intégré industriel dans le secteur des Bâtisseurs (ci-après l'"Entente");

CONSIDÉRANT QUE l'Entente vise, entre autres, à céder le lot 67, propriété de Eugène Monette inc. à la Ville et à constituer diverses servitudes, le tout tel que plus amplement décrit aux résolutions numéro 2018-03-117 et 2018-10-481;

CONSIDÉRANT les projets d'acte de cession et de constitution de servitudes soumis en lien avec les résolutions numéro 2018-03-117 et 2018-10-481;

CONSIDÉRANT QUE la clause 7 de l'Entente est une stipulation pour autrui au bénéfice du propriétaire du lot 72, rang 5, canton de Beresford et que la Ville souhaite renoncer au bénéfice de cette clause;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 16 500 \$ demeure à payer pour le système de protection incendie;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'ajouter une mention dans l'acte de servitude par destination du propriétaire approuvé par la résolution 2018-10-481 à l'effet que la Ville renonce à l'établissement de la servitude permettant le prolongement de l'allée véhiculaire actuellement le lot 65, rang 5, canton de Beresford, laquelle est prévue à l'article 7 de l'entente;
2. d'autoriser la trésorière à déboursier à la société Eugène Monette inc. la somme de 16 500 \$ dès que les actes notariés, soumis avec les résolutions 2018-03-117 et 2018-10-481, seront signés et que le total de la dépense soit financé par le fonds de roulement de l'agglomération et remboursé sur 10 ans, lequel remboursement débutera en 2021;
3. que le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-11-444

6. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Appel d'offres SC-2013-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté la résolution 2013-08-456, en août 2013, accordant le contrat de gestion de projets pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Gaston-Miron (ci-après "projet de la Bibliothèque") à la firme Projeco Construction inc., devenue Plan-Ing & Construction inc. (ci-après "Plan-Ing"), faisant suite à l'appel d'offres sur invitation numéro SC-2013-01;

CONSIDÉRANT QUE Plan-Ing a envoyé une lettre à la Ville, en date du 27 janvier 2020, réclamant des honoraires supplémentaires pour le travail accompli dans le cadre du projet de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT les représentations de Plan-Ing à l'effet que certains des services professionnels rendus par leur firme à l'égard du projet de la Bibliothèque n'étaient pas inclus au mandat initial que la Ville leur avait confié et que de nombreuses directives de changement ont dû être traitées pour veiller à l'exécution complète du projet de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les représentations de Plan-Ing à l'effet que le projet de la Bibliothèque a été l'objet de plusieurs modifications d'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE sans admission aucune de quelconque nature que ce soit, les Parties souhaitent convenir d'une transaction et quittance dans le seul but de prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance jointe à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver la transaction et quittance afin de régler le litige, selon les conditions mentionnées à la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à payer le montant convenu au poste budgétaire 47-042-42-927 à même l'excédent de fonctionnement - Agglo déjà affecté au projet de la bibliothèque par la résolution AG2018-12-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2020-11-445

7. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Sylvain Marinier déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2020-11-446

9. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 746 420 du cadastre du Québec (rue de Davos)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 746 420 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant à vocation résidentielle, situé sur la rue de Davos, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Dufour-Marinier et monsieur Antony Therrien Lafleur désirent se porter acquéreurs de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 746 420	27 000 \$	2 298,8 mètres carrés

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain portant le numéro de lot 5 746 420 du cadastre du Québec à madame Jessica Dufour-Marinier et monsieur Antony Therrien Lafleur pour la somme de 27 000 \$, plus les taxes applicables;
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LE CONSEILLER SYLVAIN MARINIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2020-11-447

10. Approbation - Budget révisé 2020 - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2020-03-88 pour approuver le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2020;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 18 août dernier par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-448

11. Exercice d'un droit de retrait - Lot 5 747 051 du cadastre du Québec (rue d'Interlaken)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 051 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant dans le secteur de la rue d'Interlaken, a été adjugé à la Ville le 6 juin 2019, lors de la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a exprimé son intention d'exercer son droit de retrait en payant les sommes dues à la Ville, plus les frais prévus par la loi;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'exercice du droit de retrait pour le lot 5 747 051 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant dans le secteur de la rue d'Interlaken;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'exercice du droit de retrait;
3. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à l'exercice du droit de retrait soient à la charge du propriétaire;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-449

12. Demande d'exemption des taxes foncières – Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides - Position de la Ville

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée et obtenue par l'organisme "Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides";

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 30 septembre 2011 par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir de cette même date;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme "Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides" et de s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
2. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-450

13. Autorisation de signature - Acte de servitude d'égout et aqueduc - Impasse d'Auvergne

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente avec la "Société en commandite Rob-Mic Immobilier" pour la réalisation de travaux municipaux (ci-après nommée "la Société");

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la cession d'une servitude de passage et d'entretien pour l'égout sanitaire, l'aqueduc et le système de protection incendie à être construits en faveur de la Ville sur le réseau;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que le système de protection incendie ont été construits sur les lots 5 747 975, 5 746 782 et 5 747 005 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan X-65322, minute 16638, préparé par monsieur Peter Rado, A.G., en date du 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit l'établissement d'une servitude pour permettre l'accumulation de la neige sur le lot 5 747 972 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le Service du génie et des infrastructures se sont entendus sur la localisation des conteneurs attirés pour desservir ce projet, lesquels doivent être en tout temps à l'endroit désigné sur les terrains situés dans le projet, tel qu'il appert du plan joint à la présente résolution;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la Société en commandite Rob-Mic immobilier à faire préparer par la firme Voizard Rochon notaires S.E.N.C.R.L, les servitudes suivantes au bénéfice de la rue Impasse d'Auvergne, soit le lot 5 748 162 du cadastre du Québec (fonds dominant) :
 - un acte de servitude de passage à pied ou en véhicule et d'entretien (incluant la réparation et le remplacement) pour l'égout sanitaire, l'aqueduc et le système de protection incendie en faveur de la Ville, sur l'ensemble du fonds servant numéro 5 746 782 du cadastre du Québec, le tout conformément au plan préliminaire préparé par monsieur Peter Rado, A.G., et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
 - un acte de servitude de passage à pied ou en véhicule et d'entretien (incluant la réparation et le remplacement) pour l'égout sanitaire, l'aqueduc et le système de protection incendie en faveur de la Ville, sur les lots 5 747 975 et 5 747 005 du cadastre du Québec, à titre de fonds servants, le tout conformément à la description technique préparée par monsieur Peter Rado, A.G., minute 16637, plan F-64884, et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
 - une servitude pour l'accumulation de neige, dont le fonds servant est le lot numéro 5 747 972 du cadastre du Québec;
 - une servitude de passage sur le lot 5 745 782 (fonds servant) du cadastre du Québec notamment afin de donner l'accès aux véhicules d'urgence;
2. que les frais de préparation desdites servitudes y incluant les frais de description technique, de certificat de localisation et de notaire soient à la charge de la Société, le tout conformément à l'entente;
3. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-451

14. Calendrier des séances du conseil de la Ville - 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2021 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

• 19 janvier 2021	• 16 février 2021
-------------------	-------------------

Initiales	
Maire	Greffier

• 23 mars 2021	• 20 avril 2021
• 18 mai 2021*	• 15 juin 2021
• 20 juillet 2021	• 24 août 2021
• 21 septembre 2021	• 5 octobre 2021*
• 23 novembre 2021	• 14 décembre 2021* • 17 décembre 2021 à midi*

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-452

15. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Volet 2 du programme Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Rénovation du Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2017-08-518 relative à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) pour la réalisation des travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 1 932 850 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec et que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre de la Culture et des Communications (dossier 2020227);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre de la Culture et des Communications, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-453

16. Projet résidentiel Vallée Gillespie - Phase II - Cession des rues

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Domaine Mont-Catherine inc. ont signé une entente relativement au développement d'un nouveau projet résidentiel sur le territoire, lequel a été approuvé par la résolution 2012-06-375;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Mont-Catherine inc. a demandé à la Ville de reprendre les rues;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit les modalités de reprise des chemins concernant le nombre de construction et la valeur foncière devant être atteinte par rue avant la reprise de celle-ci par la Ville comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Rue	Nombre de construction exigée	Nombre de construction complétée et évaluée	Nombre de construction complétée non évaluée	Valeur foncière actuelle (\$)	Valeur foncière estimée une fois évalué (\$)	Valeur foncière exigée (\$)
Montée des Samares	5	3	2	1 211 700	1 861 700	1 344 100
Impasse des biches	3	4	1	2 054 200	2 354 200	228 000
Impasse des Faons	3	0	2	0	740 000	190 000
Impasse des Cerfs	5	1	1	373 300	923 300	373 000
Impasse de l'Érablière	5	1	3	421 000	2 107 000	587 000
Total	21	11	9	4 060 200	7 436 200	2 822 100

CONSIDÉRANT QUE Domaine Mont-Catherine inc. s'est engagé à l'article 5.3 de l'entente à faire préparer les descriptions techniques des servitudes d'écoulement des eaux de surface sur les terrains privés ainsi que pour les servitudes d'entretien sur les terrains privés, ce qui n'est pas complété à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les délais actuels pour obtenir de telles descriptions sont anormalement longs en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que bien que le nombre de construction ne soit pas atteint et que la valeur foncière par rue ne soit pas complétée tant que les nouvelles constructions ne feront pas l'objet d'un certificat d'évaluation par la MRC des Laurentides, la valeur foncière actuelle globale dépasse la valeur foncière minimale exigée par rue et que les taxes y étant reliées seront facturées aux propriétaires rétroactivement;

CONSIDÉRANT QUE les taxes perçues sur ces nouvelles rues permettent de couvrir les coûts d'entretien en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées sont ouvertes à la circulation publique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de procéder à la reprise des rues suivantes : montée des Samares, impasse des Biches, impasse des Faons, impasse des Cerfs, et impasse de l'Érablière, à la condition que Domaine Mont-Catherine inc. et la Ville puissent signer les actes de cession et de servitude, au plus tard le 1^{er} mai 2021;
- de déneiger et entretenir les rues, incluant leur drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

Initiales	
Maire	Greffier

2020-11-454 17. Rapport sur les autorisations de dépenses et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2020-10 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-455 18. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'octobre 2020 au montant de 2 234 380,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-456 19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-457 20. Affectations - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir aux sommes nécessaires pour veiller au financement de toutes les opérations requises pour la réalisation de l'élection 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000), à la réserve - Élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-458 21. Projet financé par le fonds de roulement - Ville

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de l'acquisition d'une Station totale TS16 pour procéder aux relevés d'arpentage à l'interne afin de permettre au Service du génie et des infrastructures d'effectuer des conceptions plus rigoureuses et complètes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser un montant maximum de 46 000 \$ financé par le fonds de roulement - Ville et remboursé sur une période de 3 ans, le tout débutant en 2021 pour l'achat de cet équipement;
2. de retourner les soldes non utilisés pour 2020 de ce fonds, au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-459

22. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* la trésorière doit déposer des états comparatifs;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports comparatifs suivants :

1. Comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 et du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019;
2. Comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

23. Adoption de la politique des conditions d'emploi des cadres

Ce point a été retiré.

2020-11-460

24. Mise à pied temporaire de personnes salariées temporaires - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE des employés temporaires ont été embauchés au Service des travaux publics pour une période temporaire en raison des besoins organisationnels notamment dû à des absences prolongées et afin de combler les vacances estivales 2020;

CONSIDÉRANT le manque de travail constaté par le directeur du Service des travaux publics en raison des besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout

Initiales	
Maire	Greffier

fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis écrit donné aux personnes salariées le 28 octobre 2020 les informant de leur mise à pied temporaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes mises à pied, pour manque de travail, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Fonction	Date de mise à pied
1.	Gauthier, Éric	Journalier (temporaire)	14 novembre 2020
2.	Lafleur, Danny	Journalier (temporaire)	14 novembre 2020
3.	Trempe-Fulker, Matthieu	Journalier (temporaire)	14 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-461

25. Confirmation du statut de personne salariée permanente - Mécanicien - Cols bleus

CONSIDÉRANT QUE monsieur Érik Wurtele a complété sa période d'essai avec succès au poste régulier de mécanicien le 21 août 2020, le tout tel que prévu à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien titulaire a obtenu son statut de permanent à titre personne salariée col blanc libérant ainsi définitivement son statut de permanence à titre de personne salariée col bleu;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de personne salariée permanente de monsieur Érik Wurtele, au poste de mécanicien au Service des travaux publics, en date du 21 octobre 2020, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-462

26. Embauche de personnes salariées temporaires et saisonnières - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher de temps à autre des employés à titre de journaliers, surveillants de plateaux et préposés aux plateaux récréatifs pour une période temporaire pendant la saison hivernale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'hiver 2020-2021 un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Fonction	Date d'entrée en fonction ou date de rappel*
1.	Desjardins, Nicolas	Préposé aux plateaux récréatifs	10 novembre 2020
2.	Allaire, Julien	Journalier/ temporaire - Aréna	1er septembre 2020*
3.	Grégoire, Julien	Journalier/ temporaire - Aréna	12 septembre 2020*
4.	Lortie, Xavier	Journalier/ temporaire - Aréna	2 septembre 2020*
5.	Rioux, Guillaume	Journalier/ temporaire - Aréna	19 août 2020*
6.	Therrien, Michaël	Journalier/ temporaire - Aréna	31 août 2020*
7.	Vaillancourt, Vanessa	Surveillante de plateaux/ saisonnier	13 octobre 2020*
8.	Sauvage, Élodie	Surveillante de plateaux/ saisonnier	13 octobre 2020*
9.	Melançon, Sharlie	Surveillante de plateaux/ saisonnier	15 octobre 2020*
10.	Favreau, Élizabeth	Surveillante de plateaux/ saisonnier	13 octobre 2020*
11.	Guay-Fortier, Victor	Surveillant de plateaux/ saisonnier	31 octobre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-463

27. Embauche de personnes salariées temporaires - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher de temps à autre des employés à la piscine à titre de journaliers, surveillants-sauveteurs et moniteurs pour une période temporaire pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'hiver 2020-2021 un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) ;

	Nom	Prénom	Poste/ statut	Date d'entrée en fonction ou date de rappel*
1.	Bisaillon	Ariane	Journalière/ temporaire Surveillante-sauveteuse aquatique Monitrice aquatique	27 septembre 2020*
2.	Blair	Antoine-louka	Journalier/ temporaire Surveillant-sauveteur aquatique	27 septembre 2020*
3.	Blanchette-Jacob	Jonathan	Journalier/ temporaire Surveillant-sauveteur aquatique Moniteur spécialisé	17 septembre 2020
4.	Bouchard-Desjardins	Jérôme	Moniteur spécialisé	11 septembre 2020*
5.	Brodeur	Antoine	Journalier/ temporaire Surveillant-sauveteur aquatique	17 septembre 2020*
6.	Chalifoux	Amélya	Journalière/ temporaire, Assistante surveillante-sauveteuse aquatique Monitrice aquatique	17 septembre 2020*
7.	Chevigny	Justin	Surveillant-sauveteur aquatique	17 septembre 2020*
8.	Cliche-Maher	Angelica	Surveillante-sauveteuse aquatique	17 septembre 2020*

Initiales	
Maire	Greffier

			Monitrice aquatique	
9.	Cyr-St-André	Mélina	Journalière/ temporaire	22 septembre 2020*
10.	Davis	Guillaume	Surveillant- sauveteur aquatique	26 septembre 2020*
11.	Delorme	Valérie	Journalière/ temporaire Surveillante- sauveteuse aquatique	11 octobre 2020
12.	Joly	Marie-Ange	Journalier/ temporaire Assistante surveillante- sauveteuse aquatique Monitrice aquatique	17 septembre 2020*
13.	Larose	Léa.Pier	Surveillante- sauveteuse aquatique	17 septembre 2020*
14.	Limoges	Maélie	Surveillante- sauveteuse aquatique Monitrice aquatique	17 septembre 2020*
15.	Lortie	Xavier	Surveillant- sauveteur aquatique	22 septembre 2020*
16.	Martin-Hardy	Simon	Journalier/ temporaire Surveillant- sauveteur aquatique Moniteur aquatique	17 septembre 2020*
17.	Miron	Marilou	Journalière/ temporaire Assistante surveillante- sauveteuse aquatique Monitrice spécialisée Monitrice aquatique	17 septembre 2020*
18.	Perron	Benjamin	Surveillant- sauveteur aquatique	17 septembre 2020*
19.	Tremblay	Maude	Surveillant- sauveteur aquatique	17 septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AFFAIRES JURIDIQUES

28. Autorisation de signature - Transaction et quittance et amendement - Cour supérieure

Ce point a été retiré.

2020-11-464

29. Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités - Encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* visant à nommer une personne responsable à la Ville pour l'exercice des pouvoirs y prévus par ce règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière, et en son absence, monsieur Simon Lafrenière, greffier-adjoint comme personne responsable de l'application des dispositions découlant de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
2. d'informer la SPCA Laurentides-Labelle de cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-465

30. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour d'appel (500-09-026030-163)

CONSIDÉRANT le dépôt de la requête en permission d'appel à la Cour d'appel du Québec (dossier 500-09-029039-203) par Serge Amzallag et Zipora Milstain Amzallag contre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la suite du jugement rendu par l'honorable Marie-Claude Lalande dans les dossiers de cour 700-17-009284-125 et 700-17-009588-129, portant entre autres sur l'entretien du chemin du domaine Panorama et la démolition de bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat dans son recours;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours déposé à la Cour d'appel du Québec relativement au dossier 500-09-0263030-163;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de libérer un montant de 24 629.92\$ de l'excédent affecté en 2017 par la résolution 2017-08-520 pour le dossier du 7 chemin Panorama (Appel dossier 500-09-025797-150) et de le réaffecter pour des honoraires d'avocats général en urbanisme;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-466

31. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure - Modification de la résolution 2020-10-413

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-10-413 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville à la suite du dépôt pourvoi en contrôle judiciaire et de l'ordonnance de sauvegarde à la Cour supérieure (dossier 700-17-017146-209) par la compagnie 9398-5182 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2020-10-413 par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

- "d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 30 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-611-00-412."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-11-467

32. Demande d'aide financière - Ministère de la culture et des communications - Entente de développement culturel 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme Entente de développement culturel triennal 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique culturelle en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel triennal 2021-2022-2023 et de l'autoriser à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

33. Autorisation d'utiliser la voie publique - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Parade de Noël

Ce point a été retiré en cour de séance.

TRAVAUX PUBLICS

2020-11-468

34. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1. du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire poursuivre sa participation à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait,

Initiales	
Maire	Greffier

la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-469

35. Vente de divers véhicules et équipements usagés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres suite à son avis public de vente de gré à gré intitulé "Vente de divers véhicules et équipement usagés";

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de vendre les véhicules et équipements suivants aux acquéreurs nommés ci-dessous, lesquels ont respectivement présenté la plus haute offre, selon le prix indiqué, incluant les taxes applicables :

Description	Marque	Modèle	Année	Acquéreur	Montant taxes incluses
Camionnette	Ford	F 150 - 4 x 2	2004	Mathieu Plouffe	250 \$
Camion	GMC	Sierra 2500 HD	2005	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc.	1 000 \$
Camion cube	Ford	E-450	2004	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc.	700 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Camion	Ford	F-250 / 4 x 2	2003	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc.	1 000 \$
Automobile	Chevrolet	Cobalt	2006	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc	400 \$
Camion	Ford	F 250 / 4 x 4	2013	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc	800 \$
Tracteur	New Holland	TN95FA	2007	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc	2 500 \$
Boite de camion	n/a	F-250	2019	Pièces d'autos usagées M. Labrosse inc	600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-470

36. Octroi de contrat - Financement par crédit-bail - Camion 6 roues 4 x 4 et équipements - Appel d'offres TP 2020-013

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'achat du camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements, avant la période d'appel d'offres, était de 274 625,84 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 2 novembre comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
9208-1504 Québec inc. (Crédit municipal - Manufacturier Rexcap)	290 705,35 \$
Pivotal Capital Corp.	293 523,55 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "9208-1504 Québec inc." faisant affaire sous "Crédit municipal - Manufacturier Rexcap", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le financement par crédit-bail relativement à l'achat d'un camion 6 roues - 4 x 4 avec équipements pour un montant de 290 705,35 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2020-013, lesquels forment le contrat avec la présente résolution, à un taux fixe de 2,34 % lequel est fixé selon une date de livraison prévue aux alentours du 15 février 2021, en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur tel que défini dans leur proposition, lequel en tant que courtier/agent de placement place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et, que selon sa proposition du 28 octobre 2020, la Banque Royale du Canada a offert les meilleures conditions sur le marché actuel au taux ci-dessus, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la trésorière, à signer tous les documents pertinents pour donner effet au contrat de crédit-bail pour un montant de 290 705,35 \$, incluant les taxes applicables, prévue avec la Banque Royale du Canada, dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents;
3. d'annuler l'appropriation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 250 800 \$ qui avait été affecté par la résolution 2020-08-324 dans l'attente de l'obtention du présent contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-11-471

37. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Réfection de l'évacuateur du barrage Therrien - Appel d'offres GI-2018-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-06-299 pour des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2018-007T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état

Initiales	
Maire	Greffier

d'une dépense au montant de 12 415,16 \$, préparée par la société "FNX-Innov inc." en date du 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0009 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception définitive des ouvrages et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 12 415,16 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Nordmec Construction inc." de la facture numéro N19836RF, datée du 8 octobre 2020, au montant de 12 415,16 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-472

38. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du quai municipal et aménagement de la promenade riveraine - Appel d'offres GI-2019-005T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par les résolutions numéros 2019-04-133 et AG2019-04-11 pour des travaux de réfection du quai municipal et d'aménagement de la promenade riveraine de la place Lagny à la suite de l'appel d'offres GI-2019-005T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, dans le cadre des travaux effectués pour la réfection de la promenade riveraine (lots 1.2 et 2.0) et l'aménagement de la promenade à la place Lagny, faisant état d'une dépense au montant de 24 584,97 \$, incluant les taxes applicables et la recommandation de paiement préparée par la société "FNX-Innov inc.", en date du 14 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-7751 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la*

Initiales	
Maire	Greffier

ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux pour la réfection de la promenade riveraine (lots 1.2 et 2.0) et l'aménagement de la promenade de la place Lagny, pour un montant de 24 584,97 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1745 datée du 22 septembre 2020 au montant de 24 584,97 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-473

39. Réception provisoire des travaux et décompte numéro 3 - Réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron - Appel d'offres GI-2020-005T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-05-178 pour des travaux de réfection du stationnement de la bibliothèque Gaston-Miron, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-005T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 23 octobre 2020, faisant état d'une dépense au montant de 15 685,60 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0109, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 6 855,72 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Asphalte Bélanger inc." de la facture numéro 3167, datée du 29 octobre 2020, au montant de

Initiales	
Maire	Greffier

8 829,89 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au décompte numéro 3;

3. d'autoriser le paiement à la société "Asphalte Bélanger inc." de la facture numéro 3173, datée du 3 novembre 2020, au montant de 6 855,72 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-474

40. Réception définitive et modification de contrat - Travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de la surface de roulement place Beaulac et impasse d'Auvergne - Appel d'offres GI-2019-014T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-07-357 pour des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de la surface de roulement sur le chemin de Normandie et la place Beaulac ainsi que des travaux de réfection de pavage sur l'impasse d'Auvergne à la suite de l'appel d'offres GI-2019-014T pour une somme de 1 055 875,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire et une modification de contrat ont été approuvées par la résolution 2019-12-688 augmentant le montant total du contrat à 1 069 213,68 \$;

CONSIDÉRANT que la société "Inter Chantiers inc." a demandé un montant supplémentaire pour des travaux d'ajouts de pavage;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par la société "Équipe Laurence inc." en date du 5 octobre 2020, faisant état d'une dépense au montant de 57 887,22 \$, incluant les taxes applicables, pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à la suite de la réception finale des travaux, et le montant des travaux non prévisibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0024 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Inter Chantiers inc." concernant une augmentation pour des ajouts de pavage pour un montant supplémentaire de 4 426,54 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 1 073 640,22 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de financer le dépassement du coût du contrat par le programme d'aménagement des rues et chemins (P.A.R.C.);
3. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1766 datée du 14 octobre 2020 au montant de 4 426,54 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux supplémentaires;
4. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 53 460,69 \$ incluant les taxes applicables;
5. d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1764 datée du 14 octobre 2020 au montant de 53 460,69 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-475

41. Acceptation définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage à divers emplacements - Programme P.A.R.C. 2019 - Appel d'offres GI-2019-018T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-07-340 pour des travaux de pavage à divers emplacements - Programme P.A.R.C., à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2019-018T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, préparée en date du 23 octobre 2020 par le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0021 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 25 545,57 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Pavage Multipro inc." de la facture numéro R000372, datée du 30 octobre 2020, au montant

Initiales	
Maire	Greffier

de 25 545,57 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-476

42. Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du chemin Ladouceur - Appel d'offres GI-2019-020T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-07-356 pour des travaux de réfection du chemin Ladouceur, à la suite de l'appel d'offres GI-2019-020T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, préparée en date du 30 octobre 2020 par le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0023 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 34 229,67 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Pavages Multipro inc." de la facture numéro R000373, datée du 30 octobre 2020, au montant de 34 229,67 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-477

43. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023 - Approbation de la programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. d'abroger la résolution portant le numéro 2019-11-632.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-478

44. Renouvellement - Contrat de gestion d'un écocentre - Inter Action Travail inc. - Ajustement des modalités opérationnelles

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2016, le conseil a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la conclusion d'une entente de gestion de l'écocentre régional de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avec l'organisme "Inter Action Travail inc.", laquelle est renouvelable annuellement pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021, et par ce fait dispense la Ville de l'obligation de procéder à un appel d'offres public, le tout selon les dispositions de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'aucune des parties n'ayant signifié son intention d'y mettre fin, cette entente sera renouvelée automatiquement pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certaines modalités opérationnelles de l'entente pour s'adapter aux besoins qui évoluent;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner les ajustements à l'entente pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

1. que les heures d'ouverture de l'écocentre régional soient les suivantes :
 - L'écocentre est fermé les jours fériés;
 - Du 22 septembre au 31 décembre 2020 : mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30; samedi de 9 h 00 à 15 h 00;
 - Du 5 janvier au 3 avril 2021: mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, samedi de 9 h 00 à 15 h 00;
 - Du 5 avril au 8 mai 2020 : lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30; samedi de 9 h 00 à 15 h 00;
 - Du 9 mai 2021 au 19 septembre 2021 : lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, samedi de 9 h 00 à 15 h 00 et dimanche de 10 h 00 à 15 h 00;
 - 21 septembre 2021 au 31 décembre 2021 : mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, samedi de 9 h 00 à 15 h 00;
2. que le tarif par employé pour le dimanche soit fixé à 43,05 \$ de l'heure (42,92 \$ X 0,3 %);
3. que le tarif horaire soit majoré de 0,3 % en date du 1^{er} octobre 2020, ce qui le porte à 31,06 \$;
4. que, pour la période d'ouverture les dimanches, un (1) employé doit être présent s'il y a moins de 50 citoyens et deux (2) employés doivent être présents pour 50 citoyens et plus;
5. que la banque d'heures complémentaires pour les besoins ponctuels soit maintenue à 150 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-479

45. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700\$ - Services professionnels en architecture de paysage - Projet de parc "les petites Alpes"

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT que la Ville désire élaborer un plan directeur d'aménagement pour le développement structuré des propriétés

Initiales	
Maire	Greffier

municipales des "petites Alpes", de la plage Tessier et de son stationnement;

CONSIDÉRANT le champ d'expertise de la société "Option Aménagement inc.";

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0155, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Option Aménagement inc." un contrat pour des services professionnels en architecture de paysage pour le projet de parc "Les petites Alpes" et de la plage Tessier, pour un montant de 29 088,68 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-11-480

46. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat immeubles appartenant à la Ville - Lots 5 581 309 et 5 581 310 - Chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains vacants sur le chemin du Tour-du-Lac, désignés comme étant les lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec, ayant respectivement une superficie approximative de 418,6 mètres carrés et 492,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie La Quinte Flush Royale inc. désire se porter acquéreur de ces lots pour y ériger des bâtiments offrant du séjour de courte durée, ce qui correspond au volet revitalisation du centre-ville prévu au plan Destination 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie des lots est décrite au tableau suivant :

Initiales	
Maire	Greffier

Numéro des lots	Valeur	Superficie
5 581 309 et 5 581 310	110 000 \$	9 808 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a assumé des coûts de démolition des bâtiments anciennement connus comme étant le 5 et 7 chemin du Tour-du-Lac, à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat soumise;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la société La Quinte Flush Royale inc. des lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec au prix de 182 200 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-11-481

47. Octroi de contrat de gré à gré 25 000\$ à 105 700\$ - Démolition et nettoyage 1 et 7 chemin Panorama

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait octroyé un contrat pour la démolition des bâtiments situés au 1 et 7 chemin Panorama par la résolution 2020-10-383;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adjudication du contrat 3 autres bâtiments ont été démolis par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire procède à la démolition sans respecter les conditions de son permis de démolition ni les règles de l'art applicables;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire procède au nettoyage de façon aléatoire, que deux incendies se sont déclarés et qu'une des fosses septiques coule dans l'environnement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de clôture de sécurité autour des débris de démolition engendrant des risques pour la sécurité publique et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire continu de modifier constamment l'état des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agir rapidement;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Les Entreprises P. Roy" un contrat, en temps et matériaux, pour compléter la démolition et le nettoyage des terrains situés au 1 et 7 chemin Panorama pour un montant maximal de 95 000 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service jointe à la présente, pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. que l'exécution du contrat débute au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants l'ordre de débiter les travaux donné par la Ville et être exécuté en continu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-482

48. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Stations d'échantillonnage

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et à son plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord a été conclue par la résolution numéro 2013-04-212;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal entérine la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord, faisant affaire sous "Abrinord", concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le

Initiales	
Maire	Greffier

cadre du programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord, pour l'année 2021;

2. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 3 600 \$ pour couvrir les frais inhérents à ce projet, paiement qui sera imputé au poste budgétaire selon le bon de commande numéro UR-370;
3. d'autoriser le directeur général adjoint à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-483

49. Résiliation de contrat - Travaux de démolition de bâtiments - Chemin Panorama - Appel d'offres URB 2020-001

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-10-424, la Ville a octroyé un contrat à la société 7558589 Canada inc. (Les Entreprises Geniam) pour la démolition des bâtiments sis au 1, chemin Panorama;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du droit de résiliation conformément à l'article 13.03.01 du contrat URB-2020-001;

CONSIDÉRANT QUE la société 7558589 Canada inc. (Les entreprises Geniam) a été avisée par lettre du 30 octobre 2020;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la résiliation du contrat URB-2020-001 et d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-484

50. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination au siège numéro 6

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* quant à la nomination des membres siégeant sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Colleret a été nommée comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au siège numéro 6 par la résolution 2020-09-376 et qu'elle désire démissionner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler la vacance au siège numéro 6 au sein du CCU;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prenne acte du dépôt de la démission de madame Tania Colleret de son siège et que le conseil nomme :

No. de siège	Durée du 1er mandat	Nom	Résolution du conseil	Fin du mandat 1er mandat	Fin du mandat (2e et ss.)
--------------	---------------------	-----	-----------------------	--------------------------	---------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

6	2 ans	Gabrielle Gélinas	n/a	2022-09-22	n/a
---	-------	----------------------	-----	------------	-----

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-485

51. Approbation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 30 octobre 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2020-0187	Dans la zone Vc 800, la demande de dérogation mineure 2020-0187 à l'égard de l'immeuble situé au 284, rue Demontigny - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée	CCU 2020-11-149
2.	2020-0179	Dans la zone Vc 409, la demande de dérogation mineure 2020-0179 à l'égard de l'immeuble situé au 45, chemin du Lac-des-Sables - Aménagement d'un quai	CCU 2020-11-150
3.	2020-0184	Dans la zone Hc 214, la demande de dérogation mineure 2020-0184 à l'égard de l'immeuble situé au 211, rue Saint-Vincent - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2020-11-151
4.	2020-0183	Dans la zone Hc 214, la demande de dérogation mineure 2020-0183 à l'égard de l'immeuble situé au 215, rue Saint-Vincent - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2020-11-152

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-486

52. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors des séances tenues le 22 octobre 2020 et le 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	Description	No. de résolution C.C.U.
1.	2020-0186	4090, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction et aménagements extérieurs - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-11-153
2.	2020-0175	3020, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction et aménagements extérieurs - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-11-154
3.	2020-0180	27, impasse des Cerfs - Nouvelle construction et aménagement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-11-155
4.	2020-0188	122, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2020-11-156
5.	2020-0177	171, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne d'identification sur poteau - Aluminium Hawkins inc. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-11-157
6.	2020-0178	200, rue Saint-Venant, condos 1 à 21 - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-11-158
7.	2020-0190	137, chemin du Lac-des-Sables - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-11-159
8.	2020-0182	215, rue Saint-Vincent - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-11-160
9.	2020-0181	27, impasse des Cerfs - Nouvelle construction et aménagements - PIIA Travaux et construction dans les zones Va 999, Va 805 et Vc 821	CCU 2020-11-161

Initiales	
Maire	Greffier

10.	2020-0189	122, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va 999, Va 805 et Vc 821	CCU 2020-11- 162
-----	-----------	---	------------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2020-11-487

53. Adoption du règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites de l'affectation "commerciale" (2020-U50-7)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2020, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 4 au 11 novembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, ainsi que les commentaires et questions reçus pendant la période de la consultation écrite, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-U50-7 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites de l'affectation "commerciale"*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-488

54. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-85)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 4 au 11 novembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte des commentaires émis dans le cadre de l'exercice de consultation publique et souhaite apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone Hc 997 jointe en Annexe E au premier projet adopté :

- Réduction du nombre d'étages à 2 pour les catégories d'usages "habitation multifamiliale" et « projet intégré d'habitations » au lieu de 3;
- Augmenter la marge de recul avant prévue pour la catégorie d'usage "habitation multifamiliale" à 10 mètres au lieu de 6 mètres;
- Ajouter des dispositions spéciales pour la catégorie d'usage "projet intégré d'habitation" afin qu'une étude de circulation soit exigée pour la planification de l'accessibilité au site d'un projet et et que des aménagements assurant la protection du milieu résidentiel existant des zones contiguës visées Ha-600, Ha-601 et Ha-614 par rapport au bruit généré par un éventuel projet soient réalisés selon les recommandations d'un rapport d'analyse de bruit autoroutier à fournir;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'ajouter l'exigence de fournir à la Ville une copie d'un contrat aux conditions édictées aux paragraphes 3), 6) et 9) de l'article 8.3.8 du premier projet adopté;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage et certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-489

55. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2020-U59-8

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : second projet de résolution numéro 2020-U59-8 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone "Ct 412" a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution y relative de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, afin de changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une

Initiales	
Maire	Greffier

vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone "Ct 412";

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 novembre 2020, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de résolution a conjointement fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 4 au 11 novembre 2020 et d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020 à 18 h 00, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2020-U59-8, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour, selon toutes les conditions suivantes :

- le dépôt d'une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- le dépôt d'une attestation de classification, délivrée en vertu du règlement sur les établissements d'hébergement touristiques en vigueur, pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- la cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs, entraînera sa nullité et la perte du droit accordé par la présente résolution;
- l'interdiction d'utilisation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site;
- la provision d'un minimum de 1 case de stationnement, par appartement offert en location;
- l'interdiction du tout stationnement sur rue;
- l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice;
- l'interdiction de tout retard dans le paiement des taxes municipales;
- l'interdiction de tout affichage extérieur;
- l'obligation du propriétaire d'assurer la quiétude des lieux en tout temps;
- l'installation d'un système de surveillance extérieur, accessible par le propriétaire en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions;

Initiales	
Maire	Greffier

- la signature d'une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- l'interdiction de transformation de l'immeuble en copropriété divisé;
- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-490

56. Adoption du règlement établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes (2020-M-300)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril et du 4 juillet 2020, lesquels permettent au conseil de continuer de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-300 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

57. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2020.

58. Période de questions sur l'ordre du jour

59. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-11-491

60. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier